

N° 2025-02-10/03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

DATE DE LA CONVOCATION	L'an deux mille vingt-cinq, Le 10 février à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Dejan STANKOVIC, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLOU, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Excusés représentés : Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
DATE DE LA PUBLICATION	Absents : Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI Mme Ayse CONNAN-BAYRAM

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250213-2025-02-10-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

2025-02-10/03, RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, chapitre 1^{er}, article 11 et suivants prévoyant un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour l'année 2025,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet au Conseil municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et sur les engagements pluriannuels envisagés,
- de prendre connaissance de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune,
- d'évoquer la stratégie financière et fiscale de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission finances du 29 janvier 2025,

Considérant la présentation au Conseil municipal du rapport sur les orientations budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY,

PREND ACTE A L'UNANIMITE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget pour l'année 2025 sur la base du rapport joint,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Visa de la Préfecture le : 14-02-2025
Rendu exécutoire le : 14-02-2025

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 13/02/2025

Le Maire
Stéphane GRASSET



Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20250213-2025-02-10-03-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025